

Le directeur académique des services de  
l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône

à

- Mesdames et messieurs les directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Division des personnels  
Bureau de Gestion DP2

Le Chef de Bureau  
Monique VEAUGIER  
Téléphone  
04 91 99 67 52

Marseille, le 6 mars 2018

**OBJET :** Mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par INEAT et EXEAT  
directs non compensés - Rentrée scolaire 2018.

Bureau de Gestion DP2  
Emilie COIGNARD  
Téléphone  
04 91 99 67 45  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mail:  
ce.dpe13-mouv-inter  
@ac-aix-marseille.fr

**Réf :** Bulletin Officiel spécial n°2 du 9 novembre 2017 relatif à la mobilité des personnels  
enseignants du premier degré.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT et  
EXEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Cette phase d'ajustement permet de résoudre, à l'échelon départemental, les  
situations particulières de rapprochement de conjoints ou d'autorité parentale conjointe non  
satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Les situations des personnels  
bénéficiant d'une priorité médicale, sociale, ou justifiant du centre de leurs intérêts matériels  
et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, peuvent être également  
prises en compte.

En conséquence, seuls les participants au mouvement interdépartemental n'ayant  
pas obtenu satisfaction dans le cadre d'une demande au titre du rapprochement de conjoint,  
de l'autorité parentale conjointe, de la priorité médicale/sociale ou du centre de leurs intérêts  
matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, peuvent participer  
à cette phase complémentaire. Les nouvelles situations relevant d'un de ces cinq motifs,  
inconnues lors du mouvement interdépartemental, peuvent également y participer.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES D'EXEAT :

**Le 31 Mars 2018**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES D'INEAT:

**Le 29 Avril 2018**

**-délais de rigueur-**

Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document  
justificatif dans les conditions fixées par le Bulletin officiel citée en référence.  
Le service DPE2 pourra si nécessaire réclamer des pièces complémentaires.

## **1 - DEMANDES D'EXEAT pour une affectation HORS Bouches-du-Rhône :**

Les dossiers d'Exeat et d'Ineat devront être adressés par voie postale, avant le 31 mars 2018, cachet de la poste faisant foi. (A l'attention de Mme Emilie COIGNARD) :

*Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale  
des Bouches du Rhône - Bureau DPE2*

*28 boulevard Charles Nédélec - 13231 Marseille cedex 1*

Mes services feront suivre les demandes d'ineat, aux départements concernés, assorties d'un avis d'opportunité. Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes. En règle générale, ces informations peuvent être aisément consultées sur leurs sites internet.

**IMPORTANT** : Je vous rappelle, par ailleurs, que vous devez constituer un dossier d'INEAT pour chaque département sollicité.

Aucune demande d'INEAT ne doit être transmise directement au(x) département(s) sollicité(s).

### **Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :**

- Un courrier de demande d'exeat adressé à Monsieur le DASEN des Bouches-du-Rhône faisant apparaître le motif précis de la demande d'exeat + le formulaire de demande d'EXEAT que vous trouverez en annexe de la présente circulaire ;
- Un courrier de demande d'ineat accompagné des pièces justificatives nécessaires + si le département le demande, le formulaire de demande d'ineat à télécharger sur leur site internet.
- demande médicale à transmettre directement au Médecin de Prévention :  
*Docteur FABBRICELLI, Rectorat de l'Académie Aix-Marseille, Annexe du Bois de l'Aune, Rotonde du Bois de l'Aune, 13090 Aix-en-Provence*
- demandes sociales à transmettre directement aux assistantes sociales :  
*Mme BUCQUET et Mme MOULY, DSDEN 13, 28 bd Charles Nédélec, 13231 Marseille Cedex 1*

Afin d'effectuer un suivi de ces demandes, veuillez le signaler dans le formulaire d'exeat.

## **2 - DEMANDES D'INEAT pour une affectation DANS les Bouches-du-Rhône :**

Les dossiers doivent parvenir avant le 29 avril 2018 par voie hiérarchique avec l'avis du département d'origine.

**IMPORTANT** : Aucune demande d'ineat ne doit nous parvenir directement par les enseignants.

### **Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :**

- une demande manuscrite d'INEAT adressée au département des Bouches-du-Rhône ;
- le formulaire de « Demande d'INEAT direct » que vous trouverez en annexe de la présente circulaire ;
- une **promesse d'EXEAT**, comportant une date de fin de validité, établie par la direction académique dont le candidat relève actuellement;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la Direction Académique dont le candidat relève actuellement.

En cas de réponse positive avant le début du mois de juin, vous pourrez **participer au mouvement départemental complémentaire informatisé** des Bouches-du-Rhône. La saisie des vœux se déroulera à la mi-juin. A défaut, une nomination manuelle interviendra durant le mois de juillet.

Le directeur académique,

signé

**Dominique BECK**